



Yacht Club de l'Odet

Club affilié du Yacht Club de France



Yacht Club de l'Odet

Club affilié du Yacht Club de France

INSTRUCTION DE COURSE ROND VAL THORENS



Rendez-vous de la Belle Plaisance



Du 20 au 22 juin 2025 - Yacht Club de l'Odet (YCO) - Bénodet
Grade 5A (Sous l'égide de la Fédération Française de Voile)

IC AVENANT #1 : PAVILLONS DE CLASSE ANNEXES MARQUES

IC AVENANT #2 : PARCOURS

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1. Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile,
- 1.2. Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents et accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants ou accompagnateurs. Un concurrent ou accompagnateur qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69. »
- 1.3. Les règlements fédéraux,
- 1.4. La partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV,
- 1.4. Les règles de classe applicables aux séries concernées. Les métriques devront être conformes aux critères de la jauge internationale et aux règlements en vigueur dans sa classe.
- 1.5. Le propriétaire ou le skipper est responsable de la conformité de son bateau vis-à-vis des règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration de pavillon national du bateau.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1. Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé au club house du Yacht Club de l'Odet (Port de Penfoul – 29950 BENODET).
- 3.2. Les avis seront également mis en ligne à l'adresse www.yco-voile.fr
- 3.3. Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF.
[DP] [NP] Chaque bateau doit posséder obligatoirement une VHF fixe ou Portable. Le Canal de course est le **69**.
A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4. CODE DE CONDUITE

- 4.1. [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2. Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1. Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé au club house du Yacht Club de l'Odet.
- 5.2. Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

- 6.1. Dates des courses
Jedi 19 juin 2025 :
13h00 à 15h00 : Grutages (prendre contact avec l'YCO)
15h00 à 19h00 : Confirmation d'inscription.
17h00 à 18h30 : Visite des bateaux par les équipages
19h00 : Briefing des équipages et cocktail d'ouverture.
Vendredi 20 juin 2025 :
9h30 à 10h00 : Grutages (prendre contact avec l'YCO)
8h30 à 9h30 : Confirmation d'inscription.
10h30 : Une ou plusieurs courses à suivre.
18h00 : Découverte de l'Odet avec buffet langoustines offert en rivière.
Samedi 21 juin 2025 :
10h00 : Parade en sortie de rivière au profit de la SNSM.
10h30 : Une ou plusieurs courses à suivre avec escale aux îles Glénan ou autre site.
18h00 à 19h30 : Visite des bateaux par les équipages
20h30 : Dîner des équipages (tente, port de Penfoul).

Dimanche 22 juin 2025 :

10h30 : Une ou plusieurs courses à suivre.

14h30 à 16h00 : Grutages (prendre contact avec l'YCO).

16h00 : Remise des Prix et Pot de la Mairie de Bénodet (tente, port de Penfoul).

- 6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est **10h30**.
- 6.3 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après **13h30**
- 6.4 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7 PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont tel que défini en **annexe PAVILLONS DE CLASSE**.

8 ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONE DE COURSE**.

9 LE PARCOURS

- 9.1 Le parcours est décrit en **annexe PARCOURS** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative du parcours.
- 9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours. Les signaux définissant le parcours à effectuer sont décrits au chapitre 12.

10. MARQUES

- 10.1 Les marques sont définies en **annexe MARQUES**.
- 10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe ZONES DE COURSE**.

12. LE DEPART

- 12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord.
- 12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.
- 12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF 69 L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).
- 12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 5 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).
- 12.5 Quand un bateau commissaire est stationné à proximité de la marque extrémité de ligne de départ, aucun voilier ne doit naviguer entre ce bateau et cette marque à partir du signal préparatoire.
- 12.6 La zone de départ sera située approximativement aux coordonnées suivantes :

ROND Val Thorens - 47°50.200 N - 004°06.450 W

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- 13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

14. L'ARRIVEE

- 14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu sur un bateau comité et le côté parcours de la marque d'arrivée.

15. SYSTEME DE PENALITE

- 15.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 16.1 Les bateaux ne finissant pas 30 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).
- 16.2 Le non-respect du temps cible de (60 mn) ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

17 EMARGEMENT

Le non-respect de l'émargement au départ entraînera sans instruction une pénalité de 10% du nombre des inscrits sur la première course du jour courue et validée.

Le non-respect de l'émargement au retour entraînera sans instruction une pénalité de 10% du nombre des inscrits sur la dernière course du jour courue et validée.

Le non-respect de l'émargement au départ et au retour entraînera sans instruction une pénalité de 20% du nombre des inscrits sur toutes les courses du jour courues.

Ces pénalités se calculent selon les modalités de la règle 44.3(c) des RCV.

Heures limites pour émarger :

Au départ : Heure du signal préparatoire de la course concernée.

Au retour à terre dans un délai de 30 min

18 DEMANDES D'INSTRUCTION

- 18.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de **60 minutes** après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.
- 18.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé au rez de chaussée du club.
- 18.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située sous le Tivoli devant le club. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 18.4 L'annexe T conciliation pourra être appliquée : (en annexe)

19 CLASSEMENT

- 19.1 3 courses doivent être validées pour valider la compétition.

19.2 **Courses retirées :**

- Quand moins de cinq courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.
- Quand cinq courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.

20. **REGLES DE SECURITE**

- 20.1 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible par VHF. A son retour à terre, il devra confirmer son arrivée au Yacht Club de l'Odet. En aucun cas, les abandons ne devront être signalés sur le canal 16 – Canal de détresse.
- 20.2 Tous les concurrents doivent être à l'écoute permanente de leur VHF à l'approche de leur zone de course et jusqu'à ce qu'ils aient fini ou abandonné la dernière course du jour. La non-observation de cette règle, pour quelque raison que ce soit, ne pourra pas faire l'objet d'une réclamation valide de leur part.
- 20.3 **Le canal VHF utilisé en course est le 69. La veille reste obligatoire sur le canal 16.**
- 20.4 La règle 40.1 s'applique.
- 20.5 La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

21. **REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT [DP]**

- 20.1 [DP] Le remplacement d'équipier sera autorisé si celui-ci a été signalé préalablement sur la liste d'équipages. Dans les autres cas, ce remplacement doit recevoir l'approbation écrite préalable du comité de course.
- 20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

22. **CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT**

- 22.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.
- 22.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 22.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles 60 minutes avant son signal d'avertissement.

23. **BATEAUX OFFICIELS**

Les bateaux officiels seront identifiés par le guidon du Yacht Club de l'Odet et le pavillon du partenaire Val Thorens.

24. **ACCOMPAGNATEURS**

- 24.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 24.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés par le guidon du Yacht Club de l'Odet.
- 24.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.
- 24.4 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :
- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
 - Une VHF

- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche (en accord notamment avec la division 240).

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

25. **EVACUATION DES DETRITUS**

Les détritrus devront être gardés à bord et jetés dans les poubelles de tri municipales sur le parking du port.

EMPLACEMENTS [DP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port.

26. **LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU**

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

27. **EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSES SOUS MARINE DE PROTECTION**

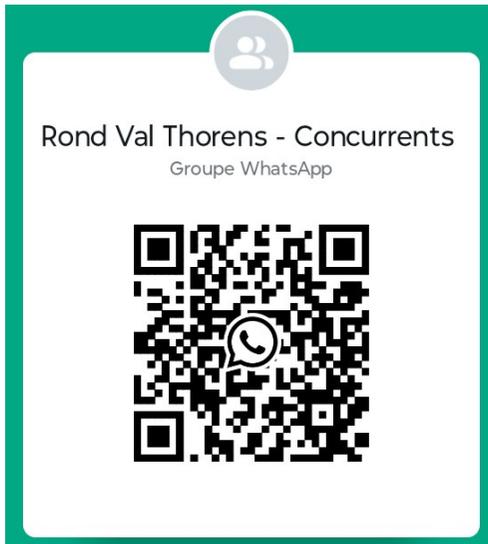
- 27.1 [DP] [NP] Leur utilisation est liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).
- 27.1 [DP] [NP] Les appareils de respiration sous-marine et les housses sous-marines de protection ou leur équivalent ne doivent pas être utilisés à proximité de quillards entre le signal préparatoire de la première course et la fin de la dernière course de l'épreuve.
- 27.2 [DP] [NP] Les quillards ne doivent pas être nettoyés en-dessous de la ligne de flottaison par quelque moyen que ce soit au cours de l'épreuve.

28. **PRIX**

Des prix seront distribués au 3 premiers de chaque série.

29. **MARÉES (A TITRE INFORMATIF)**

Dates	Basse mer		Haute mer			
	Matin Heure	Soir Heure	Matin Heure	Coef	Soir Heure	Coef
19/06/2025	05:19:00	17:50:00	11:38:00	56	--	--
20/06/2025	06:23:00	18:57:00	00:09:00	56	12:48:00	57
21/06/2025	07:29:00	20:02:00	01:17:00	58	13:55:00	61
22/06/2025	08:32:00	21:05:00	02:24:00	64	14:57:00	67



Composition du corps arbitral :

Président du comité de course : Olivier De TURKHEIN

Comité de course adjoint : Perig Donnard

Président du Jury : Jean Claude Menou

Commissaire aux résultats : Christine Mutricy

ANNEXE CONCILIATION

T1 PENALITÉS POST-COURSE

A condition que la règle 44.1(b) ne s'applique pas, un bateau qui est susceptible d'avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 ou la règle 31 dans un incident peut accepter une Pénalité Post-course à tout moment après la course jusqu'au début de l'instruction d'une réclamation concernant l'incident. (b) Une Pénalité Post-course est une Pénalité en points de 30%, calculée comme indiqué dans la règle 44.3 (c). Cependant, la règle 44.1 (a) s'applique. (c) Un bateau accepte une Pénalité Post-course en remettant au conciliateur ou à un membre du jury une déclaration écrite où il accepte la pénalité et qui identifie le numéro de la course, et où et quand l'incident a eu lieu.

T2 RÉUNION DE CONCILIATION

Une réunion de conciliation aura lieu avant l'instruction d'une réclamation pour chaque incident ayant donné lieu à une réclamation par un bateau, impliquant une ou plusieurs règles du chapitre 2 ou la règle 31, mais uniquement si chaque partie est représentée par une personne qui était à bord au moment de l'incident. Aucun témoin ne sera autorisé. Cependant, si le conciliateur décide que la règle 44.1 (b) peut

s'appliquer ou que la conciliation n'est pas appropriée, la réunion n'aura pas lieu, et si une réunion est en cours, elle sera close.

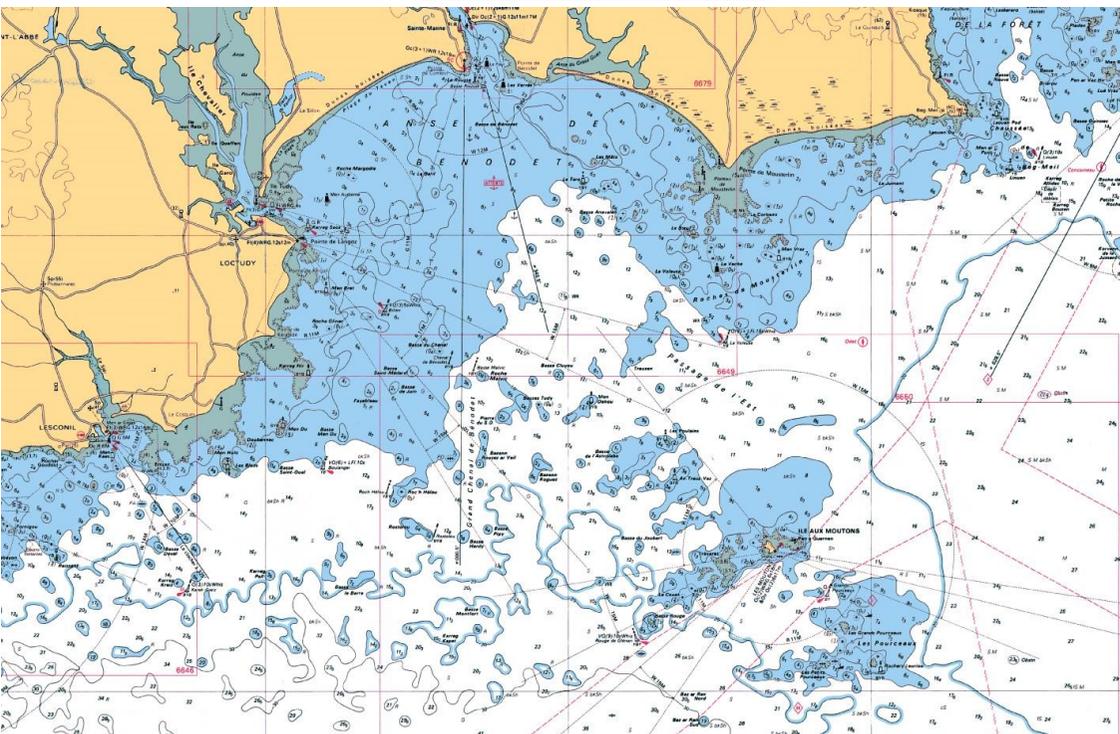
T3 AVIS DU CONCILIEUR

En s'appuyant sur les dépositions des représentants, le conciliateur émettra un avis sur la décision probable du jury : (a) la réclamation n'est pas recevable ; (b) aucun bateau ne sera pénalisé pour avoir enfreint une règle, ou (c) un ou plusieurs bateaux seront pénalisés pour avoir enfreint une règle, en identifiant les bateaux et les pénalités.

T4 RÉSULTATS DE LA REUNION DE CONCILIATION

Après que le conciliateur a émis un avis, (a) un bateau peut accepter une Pénalité Post-course (b) un bateau peut demander à retirer sa réclamation. Le conciliateur peut alors agir au nom du jury conformément à la règle 63.1 pour autoriser le retrait. Sauf si toutes les réclamations concernant l'incident sont retirées, une instruction de réclamation aura lieu.

ANNEXE ZONE DE DÉPART



La zone de départ sera située approximativement aux coordonnées suivantes
Rond VAL THORENS - 47°50.200 N - 004°06.450 W.

ANNEXE PAVILLONS DE CLASSE

- VERTE 5,5 JI
- **VERTE** QUILLARDS de SPORT
- BLEU CLAIR 8 M JI

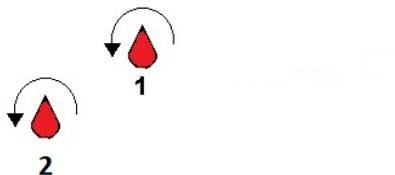
ANNEXE REMONTÉE DE L'ODET

- Lors du retour au port après la course du vendredi 20 Juin 2025, le pavillon Aperçu sera hissé sur le mât situé au Club House, port de Penfoul à Bénodet.
- Le départ pour la remontée de l'Odet sera donné du bord de la vedette du comité du rond A par un signal sonore et l'affalé de ce pavillon.
- Aucun bateau ne doit remonter l'Odet au-dessus du pont de Cornouaille avant ce signal sonore. Tout bateau manquant à cette règle pourra être exclu de la manifestation par le comité organisateur.
- **Pour des raisons de sécurité et en raison du passage du sablier "Côtes de Bretagne" :**
 - Il est impératif de laisser à Pors Meillou le milieu de l'Odet dégagé pour permettre le libre passage des navires de commerces.
 - Les bateaux ne doivent pas utiliser les mouillages locaux (corps morts) ; ils ne sont pas adaptés aux bateaux du Rendez-vous de la Belle Plaisance.

ANNEXE PARCOURS

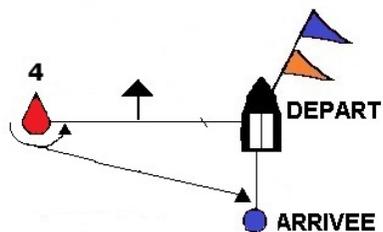
NOTES IMPORTANTES CONCERNANT LE PARCOURS :

- ATTENTION AU BARIL : L'attention des concurrents est attirée sur la présence d'un haut fond (0,4) située par 47° 50' 7 N et 04° 07' 55 W à proximité de la zone.



PARCOURS 1

D - 1B - 2B - 4B - 1B - 2B - 4 B - A



MARQUES DE PARCOURS			
Départ	1 & 4	2	Arrivée
Rouge	Rouge	Rouge	Bleue

MARQUE DE CHANGEMENT DE PARCOURS : JAUNE